

Info Cultures maraîchères

12/2026

22 avril 2026

Prochaine édition le 29.04.2026

Table des matières

Nouvelle homologation en cas d'urgence pour la lutte contre deux organismes nuisibles dans la bette	1
Bulletin PV Cultures maraîchères	1

Nouvelle homologation en cas d'urgence pour la lutte contre deux organismes nuisibles dans la bette

L'OSAV a délivré, le 17 avril 2026, l'autorisation d'urgence suivante :

Culture	Organismes nuisibles	Produit (numéro W)	Remarque
Bette	Charançon de la betterave (<i>Lixus juncii</i>)	Audienz (W-6020)	L'homologation en cas d'urgence est autorisée temporairement jusqu'au 30 novembre 2026.
	Punaise verte ponctuée (<i>Nezara viridula</i>)	BIOHOP AudiENZ (W-6020-1) Elvis (W-6020-2)	

Vous trouverez, dans le document original annexé au courriel du présent bulletin, des informations détaillées sur les autorisations d'urgence mentionnées ci-dessus. On peut désormais également trouver ce document sur la page : [Homologations en cas d'urgence](#) > Décisions de portée générale 2026.

Bulletin PV Cultures maraîchères



Photo 1: Mouche des légumes (*Delia* sp.) sur un piège englué bleu. Actuellement, on signale un peu partout un intense vol de la mouche du haricot et des mouches des semis (*Delia platura*, *D. florilega*) (photo: Björn Berchtenbreiter, Arenenberg, Salenstein).



Photo 2: Le vol de la noctuelle des moissons (*Agrotis segetum*) a débuté dans le canton d'Argovie. Ses chenilles font partie des noctuelles terricoles, ou «vers gris». Contrairement à l'espèce voisine, la noctuelle ipsilon (*A. ipsilon*), la noctuelle des moissons peut hiverner dans notre pays (photo: Agroscope).



Photo 3: Lors du contrôle de lundi, nous avons découvert les premières colonies du puceron noir de la fève (*Aphis fabae*) sur des bettes. Ce ravageur étant polyphage, il importe de contrôler également les cultures de haricots et les cultures d'apiacées (photo: Agroscope).





Photo 4: L'activité des punaises ternes (*Lygus* sp.) augmente à la faveur du réchauffement printanier. Des premiers individus ont été capturés sur des pièges englués (photo: Agroscope).



Photo 5: Le mildiou (*Peronospora destructor*) poursuit ses dommages dans les cultures d'oignons hivernés. Son expansion s'est cependant quelque peu ralentie grâce à la météo ensoleillée et venteuse de ces derniers jours (photo: Daniel Bachmann, Strickhof, Winterthur).



Photo 6: Dans la région de Horgen (ZH), on a découvert une première attaque de rouille (*Puccinia allii*, *P. porri*) sur une culture de ciboulette à croissance vigoureuse. Il est recommandé de surveiller dès maintenant d'éventuelles attaques en cultures de liliacées (photo: Agroscope).



Photo 7: Femelle ailée du puceron de la laitue (*Nasonovia ribisnigri*) sur une feuille de salade (photo: Agroscope).

Début du vol d'invasion du puceron de la laitue

Lors des visites des cultures de lundi, nous avons constaté une occupation de 20% des salades contrôlées (avant pomaison) par les premiers individus ailés et juvéniles du puceron de la laitue. Le vol d'invasion de ce redoutable ravageur a donc commencé. Il est plus que vivement recommandé de contrôler les cultures!

Contre les pucerons en cultures de salades (Asteraceae) de plein champ, il est recommandé d'utiliser, au cours de la première moitié de la culture, des produits ménageant les auxiliaires, tels azadirachtine A (divers produits ; **BiO** ; délai d'attente 1 semaine). Durant la phase de forte croissance des plantes et jusqu'à la pomaison, on obtiendra une meilleure protection avec la substance systémique : spirotétramate (Movento SC, délai d'attente 2 semaines ; délai d'utilisation : 30.06.2027). En plus, sont autorisés contre les pucerons en cultures de salades (Asteraceae) : lambda-cyhalothrine (Alaxon Spray, Kendo Gold, Kendo Spray, attention aux PER: autorisation spéciale, délai d'attente 2 semaines, délai d'utilisation : 31.10.2026), pyréthrine (Alaxon Gold, BIOHOP DelTRIN, Deril, **BiO**, délai d'attente 3 jours) ou pyréthrine + huile de sésame (divers produits, **BiO**, délai d'attente 3 jours). Contre les pucerons en culture maraîchère en général on peut utiliser: extrait de quassia (BIOHOP DelSAN, Quassan, **BiO**, délai d'attente 3 jours), et la « savon » à base d'acides gras (Oleate 20), le délai d'attente est de 1 semaine. Sont aussi autorisés les acides gras : BIOHOP DelMON, Lotiq, Natural, Neudosan Neu, Siva 50, Vesol Pro et Vista (**BiO**).



Photo 8: Adulte de la mouche de la carotte (*Psila rosae*), ici en capture accidentelle dans la coupelle d'un piège à eau (photo: Agroscope).

Début de la phase principale du premier vol de la mouche de la carotte

Les effectifs des captures dans les pièges jaunes ont actuellement dépassé le seuil de tolérance d'une mouche par piège et par semaine dans de nombreux champs de carottes du centre et de l'est du Plateau, marquant ainsi le début du vol principal de la première génération du ravageur. Lorsque vous constatez un dépassement du seuil de tolérance dans les cultures découvertes, faites un traitement.

La substance lambda-cyhalothrine (divers produits, délai d'attente : 2 semaines) est autorisée pour la lutte contre la mouche de la carotte dans les cultures de **fenouil** et de **céleri-branche**. Outre cette même lambda-cyhalothrine (divers produits, délai d'attente : 2 semaines), cyperméthrine (Cypermethrin, Cypermethrin SF ; Cypermethrin S (délai d'utilisation : 03.06.2027), Cyperméthrine (délai d'utilisation : 03.06.2027)) et deltaméthrine (divers produits) sont autorisées sur **le céleri-rave, la carotte, le panais et le persil à racine**, avec un délai d'attente de 4 semaines. Prenez garde au respect des autres charges d'utilisation.

BiO: L'huile d'oignon (Psila Protect) est homologuée en tant que substance de base contre la mouche de la carotte en cultures d'apiacées.



Photo 9: Colonie de jeunes aptères, de teinte vert-glaucouscent, entourant une femelle ailée du puceron du saule (*Cavariella aegopodii*), ici sur persil (photo:Agroscope).



Photo 10: La tête du puceron du saule présente une face bien arrondie, dépourvue de tubercules à la base des antennes. L'abdomen porte une plage vert olive de forme carrée (photo: Agroscope).



Photo 11: Sur carottes, les décolorations du feuillage font partie des premiers symptômes suggérant une attaque du Carrot red leaf virus (CtRLV) (photo: Agroscope).

Apparition des premiers individus ailés du puceron du saule dans les cultures de carottes

Dans la région de Baden (AG), on a découvert au début de cette semaine les premiers individus ailés du puceron du saule dans des cultures de carottes et de persil sous tunnels. Il faut s'attendre à une poursuite de ce vol de colonisation.

Ce puceron est susceptible de transmettre le Carrot red leaf virus (CtRLV) qui peut causer d'importantes pertes de rendement en production de carottes. Dans les régions régulièrement menacées par le CtRLV, il est recommandé de surveiller attentivement les infestations par cette espèce, et cas échéant d'effectuer un traitement aphicide ciblé pour faire barrage à la transmission du virus.

Pour lutter contre les pucerons sur carottes en plein champ, et en cas de forte pression d'infestation et de croissance rapide de la masse foliaire, le pirimicarbe (Pirimicarb 50 WG, Pirimicarb, Pirimor ; délai d'attente : 1 semaine) ou le spirotétramate (Movento SC ; délai d'attente : 3 semaines ; délai d'utilisation : 30.06.2027) sont recommandés. Un traitement aux pyréthrinoïdes est également possible, avec un délai d'attente de deux semaines sur carottes en plein champ (attention aux PER: autorisation spéciale) ; les substances actives suivantes sont utilisées: cyperméthrine (Cypermethrin, Cypermethrin SF ; Cypermethrin S (délai d'utilisation : 03.06.2027), Cyperméthrine (délai d'utilisation : 03.06.2027)), ainsi que deltaméthrine (divers produits) et lambda-cyhalothrine (divers produits).

En culture bio, on peut utiliser, avec un délai d'attente de 3 jours : pyréthrine (Alaxon Gold, BIOHOP DeITRIN, Deril), pyréthrine + huile de sésame raffinée (divers produits) ou l'extrait de Quassia (BIOHOP DeISAN, Quassan). Le délai d'attente est d'une semaine pour les acides gras (Oleate 20); les acides gras BIOHOP DeIMON, Lotiq, Natural, Neudosan Neu, Siva 50, Vesol Pro et Vista sont également autorisés.

Toutes les données sont fournies sans garantie. Pour l'utilisation de produits phytosanitaires, respecter les consignes d'application, les charges et les délais d'attente. De nombreuses indications et charges sont révisées dans le cadre du réexamen ciblé des produits phytosanitaires autorisés. Il est recommandé de consulter la banque de données de l'OSAV avant toute utilisation. Pour consulter les résultats du réexamen ciblé, voir :

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/zulassung-pflanzenschutzmittel/zulassung-und-gezielte-ueberpruefung/gezielte-ueberpruefung.html> .

Mentions légales

Données, Informations :	Daniel Bachmann, Zacharias Ulbrich & Christof Gubler, Strickhof, Winterthur (ZH) Björn Berchtenbreiter, Arenenberg, Salenstein (TG) Adrian Meuwly, Grangeneuve, Posieux (FR) Lukas Müller, Inforama Seeland, Ins (BE) Vivienne Oggier & Ruth Falkenhahn, Landwirtschaftliches Zentrum, Salez (SG) Jan Siegenthaler, Liebegg, Gränichen (AG) Mattias Lutz (Agroscope)
Éditeur :	Agroscope
Auteurs :	Cornelia Sauer, Matthias Lutz, Serge Fischer, Lucia Albertoni (Agroscope), Silvano Ortelli, Consulenza agricola, Bellinzona (TI) & Pascal Herren (FiBL)
Photos:	photo 1: B. Berchtenbreiter, Arenenberg, Salenstein; photos 2-3, 6, 8, 10-11: C. Sauer (Agroscope); photos 4, 9: R. Total (Agroscope); photo 5: D. Bachmann, Strickhof, Winterthur; photo 7: H.U. Höpli (Agroscope)
Coopération :	Offices cantonaux et Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL)
Adaptation française :	Serge Fischer, Christian Linder (Agroscope)
Copyright :	Agroscope, Reckenholzstrasse 191, 8046 Zürich, www.agroscope.ch
Changements d'adresse, Commandes :	Cornelia Sauer, Agroscope, cornelia.sauer@agroscope.admin.ch

Exclusion de responsabilité

Les informations contenues dans cette publication sont destinées uniquement à l'information des lectrices et lecteurs. Agroscope s'efforce de fournir des informations correctes, actuelles et complètes, mais décline toute responsabilité à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour d'éventuels dommages en lien avec la mise en œuvre des informations contenues dans les publications. Les lois et dispositions légales en vigueur en Suisse s'appliquent aux lectrices et lecteurs; la jurisprudence actuelle est applicable.